

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Madame Julien DUBOIS

Ci-après « l'Agglomération »

D'UNE PART

ET

La commune de Sauganc-et-Cambran, représentée par,

Ci-après « la commune »

D'AUTRE PART

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5-VI,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 3 avril 2024 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'investissement des communes rurales,

Vu la délibération de la commune de la commune de Saugnac-et-Cambran en date du 27 février 2024 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours pour l'investissement des communes rurales,

Vu la délibération n° xxxx du Conseil Communautaire du Grand Dax en date du xxxx ,

PREAMBULE

La commune, par délibération du 27 février 2024, a sollicité le Grand Dax pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'investissement des communes rurales concernant des travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle.

Après examen, les investissements de la commune remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours pour l'investissement des communes rurales ;

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une aide financière pour un montant de 30 000 euros, sous forme d'un fonds de concours.

Article 2 : Nature de l'opération

L'opération financée consiste notamment en une isolation thermique extérieure, un changement des menuiseries extérieures, la rénovation du système de chauffage et de ventilation, et la rénovation partielle du système de coutant fort / courant faible.

Une notice descriptive générale de l'opération a été communiquée au Grand Dax lors du dépôt de dossier.

Article 3 : Coût des travaux

Le coût des travaux retenu figure dans le plan de financement prévisionnel produit par la commune et retracé dans la présente convention.

Descriptif de l'opération	Montant de l'opération HT	Reste à charge HT (subventions autres que Grand Dax déduites)	Fonds de concours du Grand Dax
Réhabilitation énergétique de l'école maternelle	294 801 €	157 865 €	30 000 €

Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la Communauté du Grand Dax

Le montant du fonds de concours accordé à la commune est celui indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, soit 30.000 euros maximum.

En cas de factures inférieures aux devis initialement présentés, l'aide des partenaires sera calculée au prorata des dépenses, afin de représenter 50 % du montant total HT restant à charge à la commune après déduction des autres subventionnements.

Article 5 : Engagement des parties

Article 5-1 : Engagement de la Commune

- La commune s'engage à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation de l'opération définie à l'article 2 de la présente convention.
- La commune s'engage à réaliser l'opération définie à l'article 2 de la présente convention avant le 31 décembre 2025. En cas d'absence de démarrage de l'opération à cette date, le fonds de concours sera annulé.
- La commune bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Communauté d'agglomération du Grand Dax au financement de l'opération et, le cas échéant, à faire figurer le logo du Grand Dax :
 - sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération financée et notamment pour les communes disposant :
 - d'un magazine ou d'une lettre adressée aux habitants par la mention de la phrase suivante : « L'Agglomération du Grand Dax soutient ce projet à hauteur de 30 000 euros. »
 - de réseaux sociaux, en précisant la participation et le montant alloué par le Grand Dax.
 - d'applications de type Intramuros, Panneau Pocket ou My City, en précisant la participation et le montant alloué par le Grand Dax.
 - d'un site internet dédié en précisant la participation et le montant alloué par le Grand Dax.
 - sur le panneau de chantier ainsi que sur la plaque définitive apposée sur l'objet de l'opération conformément aux dispositions de l'article D.1111-8 du CGCT.
 - lors de toute manifestation publique relative à l'opération subventionnée ; en cas d'inauguration du projet subventionné, la Communauté d'agglomération du Grand Dax sera invitée et disposera d'un temps de parole.

Article 5-2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours fait l'objet d'un acompte de 50% sur demande de la commune et sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux signée par le Maire.

Le solde du fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, est conditionné à la présentation cumulative :

- du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées ou d'une attestation du maire certifiant l'achèvement des travaux et la mise en service de l'équipement selon l'usage attendu,
- d'un état récapitulatif des dépenses afférentes à l'opération visé par le comptable public,
- des documents, quels que soient les supports, attestant de la réalisation des formalités de communication décrites au dernier alinéa de l'article 5.1 ci-dessus.

Les services communautaires se réservent la faculté de demander la copie des factures acquittées pour contrôle.

Imputation comptable : 2041412 54 AMGT AP 147

Tout manquement constaté aux obligations découlant du présent article pourra donner lieu au non-versement du solde du fonds de concours.

Aucun versement de fonds de concours, tant s'agissant de l'acompte que du solde, ne pourra être réalisé au-delà de sa durée fixée à l'article 7 ci-dessous.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans courant à compter de sa signature par les parties.

Article 8 : Résiliation

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

La résiliation sera effective à l'issue d'un délai d'un mois courant à compter de la notification à la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une lettre de mise en demeure restée sans effet.

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la commune, celle-ci sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par la commune pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'État après demande par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Article 10 : Final

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à DAX, le

Pour la commune,

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dax
Le Président,**

Julien DUBOIS